

Sélectionner la colonne du tableau	Équivalences (ha)	Coefficients de conversion
Équivalences à la SAU moyenne régionale		
Seuil de contrôle hors équivalences :	60	1,00
Équivalences par types de productions :		
<i>Maraîchage (légumes, melons, fraises, cultures maraîchères et de printemps, cultures sous serres ou sous abri)</i>	9	6,57
<i>Horticulture (fleurs, plantes ornementales et horticulture diverse)</i>	2	32,36
<i>Viticulture pour vins de qualité (AOC/AOP et IGP)</i>	4	14,94
<i>Viticulture autre (dont raisin de table et raisin sec)</i>	10	5,97
<i>Agrumiculture, arboriculture (dont petits fruits)</i>	6	9,96
<i>Arboriculture fruits à coque (castanéculture fruitière, noisettes)</i>	25	2,39
<i>Oléiculture (pour huile et de table)</i>	49	1,22
<i>Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires (ou plantes à parfum, aromatiques et médicinales, PPAM)</i>	32	1,88
<i>Pépinières (plein champ, sous abri ou sous serres)</i>	3	18,99
<i>Surfaces spécifiques à l'élevage porcin</i>	40	1,50

Productions « hors-sol » :	Équivalences (ha)
<i>Apiculture (AOP ou non)</i>	12,5 ha = 125 ruches en Corse
<i>Élevage équin (chevaux ou ânes)</i>	12,5 ha = 5 équidés

Source : arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol

Annexe : exemple d'application des équivalences au seuil de contrôle défini à l'article 4

Soit une exploitation avec :

- 40 ha de surfaces fourragères pour l'élevage de bovins et/ou d'ovins et
- 5 ha de vignes sans appellation d'origine

Calcul de la surface équivalente pour cette exploitation = somme des surfaces par type de production x coefficient de conversion, soit :

$$\begin{aligned} \text{Élevage :} & \quad 40 \text{ ha} \times 1 = 40 \\ \text{Vignes :} & \quad 5 \text{ ha} \times 5,97 = 29,85 \end{aligned}$$

$$\text{Surface équivalente} = 40 + 29,85 = 69,85$$

La surface équivalente calculée est supérieure au seuil de 60 ha : une autorisation d'exploiter est nécessaire.